



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 106096

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place du parcours à l'installation en agriculture pour les jeunes agriculteurs. Il semblerait que les financements nécessaires pour l'année 2006 en ce qui concerne les aides à l'installation (le stage de 6 mois, ainsi que le stage à la préparation à l'installation [SPI]) ne soient plus actuellement assurés. La région des Pays de la Loire semble être la région la plus touchée. Il manquerait aujourd'hui près de 55 000 euros pour financer le stage de 6 mois et le stage préparatoire à l'installation, ce qui entraîne un blocage des démarches à l'installation de près de 250 jeunes. Le Gouvernement s'étant toujours montré très attaché, au cours de ces dernières années, à conforter une politique volontariste en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs et de la transmission des exploitations, il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour débloquer cette situation et permettre ainsi le renouvellement des générations en agriculture.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs est une priorité du Gouvernement et les dotations budgétaires ont pu être maintenues ou renforcées en 2006 pour assurer le financement des différentes mesures facilitant l'installation. Ainsi, 8,6 MEUR ont pu être dégagés pour financer globalement les stages préparatoires à l'installation (SPI) et les stages « six mois ». En dépit de cet effort important, des tensions ont pu apparaître dans la région Pays de la Loire du fait d'une délégation tardive de crédits et d'une augmentation significative du nombre de candidats à l'installation. Le premier problème étant résolu, des redéploiements sont recherchés pour soutenir le dynamisme des installations dans cette région. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé la défiscalisation complète de la DJA. Un jeune agriculteur ne paiera pas d'impôts sur ses revenus agricoles l'année où lui sera attribuée la DJA. L'abattement passera ainsi de 50 % à 100 %. Cette mesure était très attendue. Au-delà de l'ensemble des dispositions qui confortent la politique d'installation, il a paru nécessaire de conduire, avec les organisations professionnelles agricoles, une réflexion sur la simplification et l'adaptation des outils qui contribuent à cette politique pour mieux prendre en compte les particularités de chaque territoire et la diversité des projets. Cette démarche a été engagée dans le cadre d'assises de l'installation organisées conjointement dans chaque région avec le concours des collectivités locales qui ont souhaité s'y associer. Une synthèse des débats a été dressée et des propositions de simplification du parcours à l'installation vont être mises en oeuvre. L'importance des dispositifs d'accompagnement proposés en synergie avec les aides des collectivités territoriales a également été soulignée. Pour l'avenir, il est envisagé de rassembler dans un fonds unique l'ensemble des financements consacrés à l'accompagnement de l'installation et de la transmission pour assurer un pilotage encore plus cohérent de l'appui au renouvellement des exploitations agricoles. Ce fonds fera l'objet d'une convention ministérielle spécifique avec les collectivités territoriales afin de prendre le relais des actuels contrats de plan État-Région. En tout état de cause, le Gouvernement s'est attaché au cours des deux dernières années à conforter une politique volontariste en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs et de la transmission des exploitations.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106096

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10209

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12694